

# Loi de boucllement de la loi 8315 ouvrant un crédit d'investissement de 4 063 400 F pour le projet CALVIN 2 (11191)

*du 29 novembre 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 8315 du 15 décembre 2000 ouvrant un crédit d'investissement de 4 063 400 F pour le projet CALVIN 2 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	4 063 400 F
Dépenses brutes réelles	<u>4 533 210 F</u>
Surplus dépensé	469 810 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.